



Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

181^e Année - Spécial N° 14-D

PORT-AU-PRINCE

Mardi 24 Mars 2026

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE
DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

NUMÉRO SPÉCIAL

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ NOMMANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION NATIONALE
DES MARCHÉS PUBLICS (CNMP)

ALIX DIDIER FILS-AIMÉ
PREMIER MINISTRE

Vu la Constitution de la République ;

Vu le Pacte National du 21 février 2026 pour la Stabilité et l'Organisation des Élections ;

Vu la Loi du 10 juin 2009 fixant les Règles générales relatives aux Marchés publics et aux Conventions de Concession d'Ouvrage de Service Public ;

Vu l'Arrêté du 8 novembre 2024 nommant le citoyen Alix Didier FILS-AIMÉ Premier Ministre ;

Considérant que la Loi du 10 juin 2009 fixant les Règles générales relatives aux Marchés publics et aux Conventions de Concession d'Ouvrage de Service Public dispose que les membres de la Commission Nationale des Marchés Publics sont nommés par Arrêté du Premier Ministre suite à un processus de sélection sur dossier, et après évaluation des candidats en audience publique par un panel ad hoc ;

Considérant que le panel ad hoc a été constitué et, à la fin de ses travaux, a retenu et recommandé au Premier Ministre cinq (5) candidats ;

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de nommer les Membres de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP);

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Sont nommés Membres de la Commission Nationale des Marchés Publics, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois, les personnalités suivantes :

1. Monsieur Elgo EUGENE ;
2. Monsieur Jean Shanon BEAUBLANC ;
3. Monsieur Jean Dimitry DORVILIER ;
4. Monsieur Dalberg CLAUDE ;
5. Madame Edith CHARLES.

Article 2.- Monsieur Dalberg CLAUDE est désigné Coordonnateur de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP).

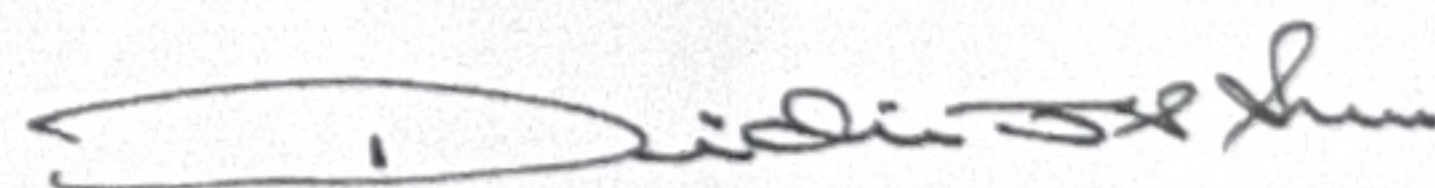
Article 3.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 4.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté aux fins de droit.

Donné à la Primature, à Port-au-Prince, le 20 mars 2026, An 223^e de l'Indépendance.

Par :

Le Premier Ministre



Alix Didier FILS-AIMÉ